

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BOIS DE L'HUISSERIE - RUE DU BAS DES BOIS (RÉALISATION DE FOUILLE SUR CÂBLE ÉLECTRIQUE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que l'exécution de travaux de dévoiement d'un branchement électrique rue du Bois de l'Huisserie et rue du Bas des Bois, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies.

ARRÊTONS

rue du Bois de l'HuisserieArticle 1^{er}

Du MARDI 10 OCTOBRE 2023 au VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023, la circulation des véhicules s'effectue rue du Bois de l'Huisserie, entre la rue Francis Levesque et le chemin de la Pignerie d'Avesnières, par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires avec minuterie.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

rue du Bas des Bois

Article 3

Du MARDI 10 OCTOBRE 2023 au VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023, un camion est autorisé à stationner sur le trottoir rue du Bas des Bois, au droit du n°224, tout en réservant et protégeant un passage pour les piétons d'une largeur de 0.90 mètres.

Mesures communes

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, les feux tricolores provisoires avec minuterie et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Dispositions générales

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien Harel', is written over a horizontal line.

Julien HAREL

Affiché le :

04 OCT. 2023

Exécutoire le :

04 OCT. 2023